

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°04/2025 portant  
réglementation de stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 10 janvier 2025, formulée par M. NOUVET Benjamin demeurant n°16 Chemin des Philippons 63290 PASLIERES, pour procéder son emménagement au n°14 Rue Desaix à COURPIERE ;

**Considérant** que pour permettre cet emménagement au n°14 Rue Desaix à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les 25 et 26 janvier 2025, M. NOUVET Benjamin est autorisé à procéder à son emménagement au n°14 Rue Desaix à COURPIERE.

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur deux places, Place de la Résistance au droit au bâtiment ayant pour adresse n°14 Rue Desaix pour être réservé aux véhicules servant à l'emménagement.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir M. NOUVET Benjamin, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de cette livraison, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 15 janvier 2025

Le Maire,  
Laurent CLIVILLE

